



Ref : CA2020/42

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INTÉGRATION (DANS LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION D'UTILISATION N°033-2016-236 DU 28 JUIN 2017 CONCLUE ENTRE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE ET L'ÉTAT) DES ENSEMBLES IMMOBILIERS DE L'ÉTAT ABRITANT LES LOCAUX DE LA MAISON DES SCIENCES DE L'HOMME D'AQUITAINE (MSHA)

➡ Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 juillet 2020 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles R.2313-1 à R.2313-5,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (université Bordeaux-III),

Vu les statuts en vigueur de la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA) (association (loi 1901),

Vu la convention du 08 avril 2011 passée entre la Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA) et l'Université Bordeaux III,

Vu la convention d'utilisation n°033-2016-236 du 28/06/2017 conclue entre l'Etat et l'Université Bordeaux Montaigne,

Constatant l'arrivée en séance à compter de 10H00 de M. Lutz (élu usager), portant ainsi à 24 le nombre de conseillers physiquement présents,

Etant préalablement exposés les points suivants:

Considérant que par courrier du 14 avril 2020, Mme l'administratrice provisoire de l'Université Bordeaux Montaigne a saisi Mme la rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités de Nouvelle-Aquitaine, d'une demande visant à l'intégration dans le champ d'application de la convention d'utilisation n°033-2016-236 du 28/06/2017 conclue entre l'Etat et l'Université Bordeaux Montaigne, des ensembles immobiliers de l'Etat abritant les locaux de la MSHA, sise 10, esplanade des Antilles, 33607 Pessac,

Considérant que par courrier du 11 juin 2020, Mme la rectrice de la région académique de Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités de Nouvelle-Aquitaine, a réservé un avis favorable à cette demande,

Considérant que la mise en œuvre de cette démarche nécessite la formalisation par une délibération du conseil d'administration de l'Université Bordeaux Montaigne et d'une décision de la MSHA, en vue de la notification ultérieure de la décision préfectorale d'intégration,

Dans ce cadre:

➤ *Après en avoir délibéré,*

➡ **DÉCIDE :**

Article 1:

Est approuvée l'intégration dans le champ d'application de la convention d'utilisation n°033-2016-236 du 28/06/2017 conclue entre l'Etat et l'Université Bordeaux Montaigne, des ensembles immobiliers de l'Etat abritant les locaux de la MSHA, sise 10, esplanade des Antilles, 33607 Pessac.

Article 2:

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 3:

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10 juillet 2020.

Nombre de membres présents	24
Nombre de membres représentés	7
Nombre d'abstention(s)	3
Nombre de suffrages exprimés	28
Nombre de votes pour	28
Nombre de votes contre	0

Le président,

Signé

Lionel LARRÉ.

Publié le : 24/07/2020

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux : 21/07/2020